



☎ 02.99.98.81.11  
Fax 02.99.98.87.96  
e.mail : mairie@romagne35.bzh

## DECISION DU MAIRE n°2024/04-059

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

- Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;
- Vu** l'obligation réglementaire imposée aux collectivités en matière de sécurité
- Vu** l'inscription de crédits à cette fin au BP 2024 ;

**Considérant** la proposition de VEOLIA,

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide d'accepter la proposition de contrôle et d'entretien des hydrants de Véolia à compter du 01/05/2024 ;
- Article 2 :** Précise que le coût de la prestation sera de 66 € HT par prise incendie ; le contrôle s'effectuera une fois tous les 3 ans ; le contrat porte sur une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 18/04/2024

**Le Maire, Cécile PARLOT**

Affiché le  
Transmis en Préfecture le